

ELECTIONS JUDICIAIRES DE LA CPI 2023

Questionnaire adressé aux Etats candidats

Etat proposant : **BURKINA FASO**

Date : 11 septembre 2023

- 1. Quelle procédure du Statut de Rome a été suivie pour désigner votre candidat à la magistrature ?**

Au Burkina Faso, c'est la procédure de présentation des candidats pour l'exercice aux plus hautes fonctions judiciaires qui a été retenue pour la désignation de son candidat au poste de à la Cour Pénale Internationale.

- 2. Quelles sont les règles ou le cadre juridique national pour la nomination des juges à la CPI ?
Veuillez indiquer la date d'adoption et les références, et partager un(des) liens ou le(s) texte(s).**

Le Burkina Faso est en réflexion dans l'élaboration des règles du cadre juridique national.

Le Burkina Faso n'a pas spécifiquement mis un cadre juridique national pour la nomination des juges à la Cour Pénale Internationale. Néanmoins, pour la désignation du candidat au poste de juge à la CPI, le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Protection Civique a informé l'ensemble du personnel (magistrats) de l'ouverture d'un appel à candidature. Et notre candidat a été sélectionnée sur la base de la présentation de son Curriculum Vitae.

- 3. Quels sont les critères et les exigences pour sélectionner les candidats juges à la CPI ? Quelles sont les étapes clés de la procédure de nomination ?**

Les critères et exigences pour la sélection des candidats est basée sur la pratique du droit pénal international dans une juridiction ou internationale internationalisée.

Cependant, plusieurs étapes sont nécessaires pour leur nomination au poste de juge :

- Appel à candidatures ;
- Analyse des C.V. ;
- Avis du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM).

4. La procédure de sélection comprend- elle un appel public à candidatures ou une annonce de vacances pour le poste de juge à la CPI ? Si tel est le cas, veuillez indiquer quand et où l'annonce a été publiée, et si d'autres étapes du processus de sélection ont été rendues publiques (y compris le nombre total de candidats).

La procédure de sélection comprend une annonce de vacance de poste de juge à la CPI. ²

5. La procédure de sélection comprend -elle une évaluation par un organisme indépendant pour examiner les qualifications des candidats ? Si oui, veuillez fournir les membres de l'organisme et leur mandat.

Non, les travaux de réflexion sont en cours pour sa mise en place.

6. La procédure de sélection comprend -elle une évaluation de l'exigence de « haute moralité » énoncée dans le Statut de Rome (article 36), au moyen d'une procédure de diligence raisonnable ou de vérification, avec un mécanisme confidentiel pour recevoir les plaintes et les allégations concernant les candidats ?

Le Conseil Supérieur de la Magistrature n'aurait pas donné un avis favorable si la candidate ne remplissait pas les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Donc, le Conseil a tenu compte de la Haute Moralité (impartialité et intégrité) pour la sélection du candidat.

- 7. Avez-vous consulté le pouvoir judiciaire, les associations professionnelles, les ONG et d'autres organismes de la société civile à tous les stades de la procédure, y compris pour soumettre votre avis sur les candidats ? Si oui, quels acteurs et à quelle(s) étape(s) ?**

Le pouvoir judiciaire a été consulté. Les acteurs qui ont intervenus sont :

- Le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Protection Civile pour la sélection des candidatures ;
- Le Conseil Supérieur de la Magistrature pour son avis.

- 8. Quelles autres étapes ou mesures ont été mises en place pour garantir que le processus de nomination soit équitable, fondé sur le mérite et la transparence ?**

Pour l'instant, seul l'appel à candidature au corps de la magistrature est le canal par lequel le processus de nomination est fait. Après son élaboration, le cadre juridique national tiendra compte des autres aspects de nomination au poste de juge à la Cour Pénale Internationale.